



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 7344

Texte de la question

M Georges Colombier attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la situation des fonctionnaires territoriaux titulaires d'un emploi fonctionnel déchargés de fonctions. Les intéressés peuvent alors demander à être reclassés par le Centre national de la fonction publique territoriale, procédure qui, en pratique, risque d'être plus ou moins longue. Il lui demande si, dans cette hypothèse, les frais de déplacement engagés par les fonctionnaires concernés pour rechercher une nouvelle affectation leur sont remboursés ; et, dans l'affirmative, par qui et sur quelle base.

Texte de la réponse

Reponse. - En l'état actuel de la réglementation telle qu'elle est définie par les arrêtés des 25 février 1982 et 22 mars 1983, qui fixent respectivement les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des communes, des départements, ainsi que de leurs établissements publics, il n'est pas prévu de remboursement des frais occasionnés par la recherche d'une nouvelle affectation pour le fonctionnaire titulaire d'un emploi fonctionnel qui a demandé à être reclassé en application de l'article 98 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7344

Rubrique : Collectivités locales

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3495